

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents et précisant la prise en charge de certaines prestations par l'assurance accident

Avis du Conseil d'État

(7 juin 2016)

Par dépêche du 2 décembre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Sécurité sociale.

Le texte du projet de règlement était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que du texte coordonné du règlement grand-ducal à modifier.

Les avis du Collège médical, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture ainsi que de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État par dépêche du 29 décembre 2015 ; l'avis commun de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 3 février 2016.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal en projet est censé modifier le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents et précisant la prise en charge de certaines prestations par l'assurance accident.

Le texte sous avis intègre dans le règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 précité les dispositions relatives à la procédure de déclaration et d'instruction des maladies professionnelles qui figuraient jusque-là dans l'arrêté grand-ducal modifié du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles. La base légale de l'arrêté précité étant devenue désuète depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident, il est prévu d'abroger ledit arrêté par le projet de règlement grand-ducal déterminant le tableau des maladies professionnelles. Voilà pourquoi les auteurs insistent sur la nécessité de coordonner l'entrée en vigueur du présent projet de règlement grand-ducal avec celle du projet de règlement grand-ducal déterminant le tableau des maladies professionnelles.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2 (1^{er} selon le Conseil d'État)

Le Conseil d'État propose de faire abstraction de l'article 2 et de reprendre la modification de l'intitulé du règlement grand-ducal à modifier faisant l'objet de l'article 1^{er} en projet, comme point 1^o dudit article 1^{er}, la numérotation des points et articles subséquents étant à adapter.

Le Conseil d'État propose donc de reformuler le libellé de l'article 2 (point 1^o selon le Conseil d'État) comme suit :

« 1^o À l'intitulé, les termes « et des maladies professionnelles » sont ajoutés à la suite des termes « déclaration des accidents ». »

Il y a également lieu de redresser une erreur matérielle, et d'écrire l'intitulé correctement :

« par l'assurance accident ».

Point 3^o (4^o selon le Conseil d'État)

Le Conseil d'État propose de compléter au point b) la phrase proposée par « disponible auprès de l'Association d'assurance accident », afin de l'aligner sur les libellés semblables proposés à d'autres endroits du projet de règlement grand-ducal.

Article 3 (2 selon le Conseil d'État)

Le Conseil d'État renvoie à son observation faite à l'endroit des considérations générales concernant la nécessité de coordonner la mise en vigueur du projet de règlement sous avis avec celui déterminant le tableau des maladies professionnelles, dont l'avis du Conseil d'État a été adopté en date de ce jour¹.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Il y a lieu de compléter le préambule par l'indication des avis demandés et obtenus par les chambres professionnelles concernées.

Intitulé

Il y a lieu de rédiger correctement l'intitulé du projet de règlement grand-ducal et d'écrire *in fine* les termes « par l'assurance accident » et non « de l'assurance accident ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 juin 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes

¹ Avis du Conseil d'État du 7 juin 2016 relatif au projet de règlement grand-ducal déterminant le tableau des maladies professionnelles (n° CE 51.416)